

COMMUNE DE ROSPORDEN

**ARRÊTÉ DU MAIRE
2018/111**

Objet : Instauration d'un sens unique de circulation rue Renan

Le Maire de Rosporden

VU – la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU – le Code de la Route et notamment son article R 225,
VU – l'arrêté Interministériel – Livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
VU – le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5,
VU – l'avis de M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de ROSPORDEN,

Considérant qu'il est constaté des vitesses excessives rue Renan,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation rue Renan entre la rue du Pont-Biais et la rue Théodore Botrel,

ARRÊTÉ

Article 1 – Dans la commune de Rosporden, rue Renan, un sens unique de circulation est instauré depuis la rue du Pont-Biais jusqu'à la rue Théodore Botrel.

Article 2 – La circulation s'effectuera en voie unique matérialisée au sol par du marquage routier en peinture.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rosporden

Article 4 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rosporden.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Article 7 –

- M. Le Maire de ROSPORDEN
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN
 - M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
 - M. l'agent de Police Municipale
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROSPORDEN, le 11 juin 2018

Pour le Maire, l'Adjoint-Délégué
Michel GUERNALEC



Destinataires

- *Mairie de Rosporden*
- *Gendarmerie de Rosporden*
- *STM*
- *Police Municipale*